



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## finances

Question écrite n° 8874

### Texte de la question

M. André Vallini appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la possibilité pour les écoles de musique et les conservatoires municipaux de moduler leurs tarifs d'inscription. En effet, dans le but de faciliter l'accès du plus grand nombre à l'enseignement musical, beaucoup de municipalités modulent la tarification de leurs écoles de musique et conservatoires en utilisant le quotient familial. Or, ces pratiques sont interdites aux communes, au nom du principe d'égalité des usagers devant le service public, alors que des aménagements sont possibles pour les associations régies par la loi de 1901. Un assouplissement de la règle permettrait d'éviter l'exclusion de certains enfants de l'éducation musicale sans pénaliser la gestion municipale. Aussi, il lui demande d'envisager pour les écoles municipales de musique et les conservatoires municipaux la possibilité de moduler leurs tarifs en fonction du quotient familial ou de la taille de la famille, soit grâce à une autorisation accordée par voie législative, soit en considérant les écoles municipales et conservatoires de musique comme service public à vocation sociale à l'instar des crèches et des cantines scolaires.

### Texte de la réponse

L'arrêt du Conseil d'Etat « commune de Nanterre » du 29 décembre 1997 reconnaît désormais aux communes la possibilité de fixer les droits d'inscription des conservatoires et écoles de musique en tenant compte des ressources des familles. Cette évolution de la jurisprudence laisse une grande latitude aux collectivités locales et répond à leur juste souci de favoriser l'égalité d'accès de tous aux pratiques artistiques vivantes. Le Gouvernement intégrera dans le projet de loi de prévention et de lutte contre les exclusions une disposition permettant aux services publics administratifs à caractère facultatif de moduler leurs tarifs en fonction du revenu des usagers.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Vallini](#)

**Circonscription :** Isère (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8874

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** culture et communication, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** culture et communication, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 janvier 1998, page 237

**Réponse publiée le :** 23 mars 1998, page 1631